Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 10 (1892)

Heft: 93

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 19.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

№ 93. X. Jahrgang. Bern, Samstag, 16. April. 1892 Berne, Samedi, 16 Avril. Xme année. № 93

Abonnemente: (inkl. Porto) Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2ten Semester Fr. 3. — Postverein: Jährlich Fr. 16, 2ten Semester Fr. 8. In der Schweiz kann nur bei der Post abonnirt werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern. Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements: (Port compris) Suisse: un an fr. 6, 2e semestre fr. 3 Union postale: un an fr. 16, 2e semestre fr. 8. On s'abonne en Suisse exclusivement aux offices postaux; à l'Etranger aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille à Berne. Prix du numéro 25 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig *Mittwoch* und *Samstag* Abends. Nach Bedürfniss erscheint das Blatt auch an andern Tagen.

Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abtheilung Handel.

Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.

La feuille est expédiée régulièrement les *mercredi* et *samedi* soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Adresser les annonces à l'Administration de la feuille à Berne ou aux agences de publicité.

Inhalt. — Sommaire.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque cantonale vaudoise, à Lausanne. — Décisions sur l'application du tarif fédéral des douanes.

Amtlicher Theil. — Partie officielle.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1892. 11. April. Hermann Graf-Walder von Bäretsweil und Rudolf Walder-Heer von und beide in Wetzikon, haben unter der Firma **Graf-Walder & Cie** in Wetzikon eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 15. September 1891 ihren Anfang nahm. Der Gesellschafter Hermann Graf-Walder führt die Unterschrift allein. Fabrikation von unexplodirbaren Kannen. Pfrundweid-Kempten.

11. April. Die Firma **Joseph Fessler** in Zürich (S. H. A. B. vom 23. Dezember 1891, pag. 983) hat ihr Geschäftslokal heute Rämistrasse 4 z. Kronenhalle, woselbst auch der Firmainhaber und die Prokuristin wohnen.

12. April. Die Firma **D. Landolt** in Thalweil (S. H. A. B. vom 8. März 1887, pag. 175) hat ihr Domizil nach Rüschlikon verlegt, wo auch der Firmainhaber wohnt.

12. April. Inhaber der Firma **Albert Aschmann** in Aussersihl ist Joh. Albert Aschmann-Girard von Thalweil, in Zürich. Handel und Verarbeitung von technischen Abfällen. Badenerstrasse, z. Hardau. Die Firma ertheilt Prokura an Moritz Eggemann von Thun, in Aussersihl.

12. April. Die Firma **M. Berghammer** in Zürich (S. H. A. B. vom 16. Juni 1891, pag. 549) ist wegen Aufgabe des Geschäftes erloschen.

12. April. Die Firma **Karol. Buchs** in Zürich (S. H. A. B. vom 13. April 1891, pag. 353) ist wegen Aufgabe des Geschäftes erloschen.

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Bern.

1892. 11. April. Die unter der Firma **Einwohner-Krankenkasse in Bern** mit Sitz in Bern, im Handelsregister eingetragene Genossenschaft (S. H. A. B. 1883, pag. 566, und 1888, pag. 23) hat in ihrer Generalversammlung vom 15. Februar 1891 die §§ 13 und 17 ihrer Statuten vom 4. Dezember 1887 theilweise abgeändert und bestimmt, dass die Nutzungsberechtigung bei den mit der Entrichtung ihrer Auflagen säumigen Mitgliedern, sofern sie nicht mehr als zwei Monatsbeiträge schuldig sind, schon mit dem Tage der Krankmeldung und Zahlung der Rückstände beim Kassier beginnen soll, und nur bei Mitgliedern, welche mehr als zwei Monatsbeiträge schulden, wie bisher erst vom nächsten ordentlichen Auflagentage, an welchem die nachbezahlten Beträge von der Direktion in den Auflagentabellen eingetragen worden sind, anheben soll. Die übrigen Aenderungen betreffen untergeordnete Punkte. Schon durch die am 4. Dezember 1887 neu angenommenen Statuten wurde in § 39 bestimmt, dass der Präsident und Sekretär (oder deren Stellvertreter) der Direktion einzig die verbindliche Unterschrift kollektiv führen und die Genossenschaft im Verkehr mit Dritten und vor Gericht vertreten sollen. Diese Personen sind gegenwärtig: *a.* Präsident der Direktion Kaspar Widmer von Mosnang, Schneidermeister in Bern; *b.* Vizepräsident derselben Gottfried Zweili von Oberdorf, Postangestellter in Bern; *c.* Sekretär derselben Friedr. Knörri von Urtenen, Kanzlist in Bern. Die übrigen im Handelsregister noch als zur Vertretung der Genossenschaft berechtigt angegebenen Personen werden gestrichen, nämlich Dr. Albert Wyttenbach, Dr. med. A. Christener, Rudolf Isenschmid, Notar, Fried. Liebi, Lehrer, Carl Maurer, Tapezierer. Ferner haben im Personal der Direktion (Vorstand) im Laufe der Jahre verschiedene Aenderungen stattgefunden, wegen Hinscheid, Demission etc. sind ausgetreten und werden im Handelsregister gestrichen: Fr. Liebi, Lehrer, obgenannt, Fried. Egli, Schreinermeister, Fried. Stuki, Abwart, und Frau Mathilde Grossheim-Jester, Lehrerin. An deren Stelle sind in die Direktion neu gewählt worden als Beisitzer: 1) Carl Aufenast von Stäfa (Zürich), Gärtner in Bern; 2) Franz Isenmann von Guttannen, Buchhalter in Bern; 3) Emilie Louise Hager geb. Maurer von Frutigen, in Bern.

Bureau Burgdorf.

11. April. Der Inhaber der Firma **Lagerhäuser des Emmenthals** in Burgdorf, Ernst Aeschlimann von und in Burgdorf (S. H. A. B. 1883, pag. 91), ändert seine Firma ab in **Ernst Aeschlimann.** Ebenso hat die Natur des Geschäftes sich verändert, Geschäftsbranchen sind nunmehr: Kommission und Agentur. Geschäftslokal: Lindenhof.

Bureau de Moutier.

9 avril. Sous la raison sociale **Société immobilière de Tavannes,** il a été fondé par statuts reçus de Me Gautier, notaire, le 5 juillet 1891, une société anonyme qui a pour but la construction et éventuellement la vente de maisons essentiellement destinées à la classe ouvrière. La société a son siège à Tavannes et sa durée est illimitée. Les publications imposées par la loi sont faites par insertion dans la feuille officielle du Jura bernois. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents francs divisés en cent vingt-cinq actions nominatives de cent francs chacune. La société est représentée vis-à-vis des tiers par le président du conseil d'administration, celui-ci nommé pour deux ans par l'assemblée générale. Le président est actuellement Jules Brand de Ursenbach, domicilié à Tavannes, et il possède seul la signature.

9 avril. Le chef de la maison **Edouard Schmutz,** à Loveresse, est Edouard Schmutz de Vechigen (Berne), domicilié à Loveresse. Genre de commerce: Exploitation de l'hôtel du cerf à Loveresse.

Kanton Zug — Canton de Zoug — Cantone di Zugo

1892. 11. April. Gemäss § 3 der Statuten der **Anglo-Swiss Condensed Milk Co** in Cham und den Beschlüssen des Verwaltungsrathes vom 9. August 1887, 20. Februar und 27. März 1889, sind im Jahre 1887, mit Datum vom 1. Juli 1887, 5000 Aktien à Fr. 500, Nr. 20,001—25,000, und am 1. Juli 1889 weitere 5000 Aktien à Fr. 500, Nr. 25,001—30,000, emittirt und mit 1. Juli 1889 voll einbezahlt worden. Das Aktienkapital beträgt daher nunmehr Fünfzehn Millionen Franken **(Fr. 15,000,000),** eingetheilt in 30,000 voll einbezahlte Aktien à Fr. 500, Nr. 1—30,000.

Kanton Solothurn — Canton de Soleure — Cantone di Soletta

Bureau Olten.

1892. 9. April. Die Firma **F. Schoelles** in Olten (S. H. A. B. 1883, pag. 281, 1886, pag. 18) erlischt mit 1. Mai 1892. Aktiven und Passiven gehen auf die neue Firma Biehly & Müller über.

Unter der Firma **Biehly & Müller** in Olten haben Hermann Biehly von Pruntrut und Aarau in Olten, und Emil Müller-Kopp von Schmerikon (Kt. St. Gallen), in Olten, eine Kollektivgesellschaft eingegangen. Beginn 1. Mai 1892. Die neue Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma F. Schoelles in Olten. Natur des Geschäftes: Steinkohlen- und Coakshandlung.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Bremgarten.

1892. 11. April. Unter dem Namen **Käsereigesellschaft von Tägerig** hat sich mit Sitz in Tägerig eine Genossenschaft gebildet, welche die bestmögliche Verwerthung der verfügbaren Milch zur Gewinnung von Molkereiprodukten durch den Verkauf an einen Uebernehmer bezweckt. Die revidirten Statuten d. d. 21. Januar 1892. Zwei Nachtragsbeschlüsse vom 1. April gleichen Jahres. Die Genossenschaft, welche keinen direkten Gewinn zu machen beabsichtigt, hat unbestimmte Dauer. Der erneute Geschäftsbetrieb beginnt am 1. Mai 1892. Jedermann kann vor Anfang des Betriebsjahres als Mitglied der Gesellschaft beitreten, wenn er durch Statutenunterschrift sich verpflichtet: *a.* Von seinen haltenden Kühen nach Vorschrift der Statuten Milch zu liefern; *b.* sich den übrigen Bestimmungen der Statuten zu unterziehen; und *c.* eine vom Vorstand nach den Vermögensverhältnissen der Gesellschaft zu bestimmende Entschädigung an die Gründungskosten zu bezahlen. Wer während des Betriebsjahres aufgenommen zu werden wünscht, hat sich beim Präsidenten anzumelden. Die Aufnahme geschieht durch den Vorstand und geschieht der Eintritt gleichfalls unter den vorstehenden Bedingungen. Der Austritt aus der Gesellschaft kann unter Verlust am Gesellschaftsvermögen vom Vorstande gestattet werden: *a.* Beim Absterben eines Mitgliedes; *b.* bei Verkauf oder Verpachtung von Liegenschaften; *c.* bei Aufkündung von Liegenschaftspachtungen; und *d.* in besonders ausserordentlich eintreffenden Fällen. Wenn ein Mitglied ohne diese Gründe austreten will, so hat es sich vor dem Milchverkauf beim Vorstande anzumelden. In diesem Falle verzichtet dasselbe auf jeden Anspruch am Gesellschaftsvermögen und bezahlt, wenn der Austritt in den nächsten sechs Jahren erfolgt, auf jede der gezeichneten Kühe eine Entschädigung von Fr. 50 an die Gesellschaftsschulden (Gründungskosten). Die gleiche Entschädigung hat ein Mitglied zu entrichten, das von der Generalversammlung in Folge Verletzung der Gesellschaftsinteressen entlassen wird; ebenso haben solche Entlassungen zur Folge, dass die entlassenen Mitglieder jeden Antheil am Gesellschaftsvermögen verlieren. Die Genossenschaft hat folgende Organe: Eine Generalversammlung, einen fünfgliedrigen Vorstand und eine Rechnungsprüfungskommission. Der Vorstand vertritt die Genossenschaft im Verkehr mit dritten Personen und vor Gericht. Die rechtsverbindliche Unterschrift für die Genossenschaft führen der Präsident oder der Vizepräsident mit dem Aktuar kollektiv. Für die bestehenden oder allfällig noch zu errichtenden Gesellschaftsschulden haften die Mitglieder solidarisch und persönlich. Zur Tilgung der Gesellschaftsschulden, für Unterhalt und Anschaffung von Inventar, für Zins, Betriebs- und Verwaltungskosten u. dgl. zahlt ein Mitglied auf jede gezeichnete oder andere haltende Kuh einen jährlichen, jeweilen an der Generalversammlung zu bestimmenden Beitrag von Fr. 4—7. Präsident ist Johann Meier, Wagner; Vizepräsident ist Eberhard Meier, Vizeammann; Aktuar und Kassier ist Alb. Blattner, Lehrer; weitere Vorstandsmitglieder sind Alb. Zimmermann und Frz. Jos. Stöckli, alle von und in Tägerig.

Kanton Wallis — Canton du Valais — Cantone del Vallese

Bureau de Sion.

1892. 8 avril. Edouard Wolff de Sion, y domicilié, est entré à partir du premier janvier 1892, comme associé, dans la société en nom collectif **de Riedmatten & Cie,** (F. o. s. du c. du 3 février 1883), dont le siège est à Sion.

Kanton Genf — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1892. 9 avril. Le chef de la maison **J. Griot,** à Plainpalais, commencée en 1891, est Jules-François Griot d'Hermance, domicilié à Plainpalais. Genre d'affaires: Entreprise de charpente et menuiserie. Locaux: 5, Chemin Dancet.

9 avril. Le sieur Jean-Marc Comte, à Plainpalais, resté seul liquidateur de la société en nom collectif **Crettet & Comte,** entrepreneurs de bâtiments, à Plainpalais, et dont l'entrée en liquidation a été publiée dans la F. o. s. du c. du 6 mars 1888, page 236, déclare cette liquidation close et autorise sa radiation définitive.

B. 26.

Compte de profits et pertes
de la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, et ses agences
pour l'exercice 1891.

(Sauf ratification réglementaire.)

Doit — Charges

				I. Frais d'administration.
		30,871	45	Indemnités aux membres de l'administration, non compris les tantièmes.
		137,764	50	Appointements et gratifications des employés et surnuméraires.
		1,593	68	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.
		144	46	Assurance et entretien des immeubles destinés à l'hôtel de la banque.
		6,000	—	Location.
		97,772	39	Commissions aux agents.
		2,762	50	Chauffage, éclairage, service et surveillance.
		13,916	—	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).
		19,111	52	Ports, dépêches et frais de concordat.
310,906	50	970	—	Frais de confection de billets de banque.
				II. Impôts.
		10,000	—	Impôt fédéral sur billets de banque.
		60,000	—	Impôt cantonal sur billets de banque.
		19,886	69	Autres impôts cantonaux.
101,891	93	12,005	24	Impôts communaux.
				III. Intérêts débiteurs.
				a. Sur engagements en comptes courants.
		5,025	30	A comptes de virements et de chèques.
		2,888	31	A comptes de banques d'émission et correspondants
		167,027	84	A comptes courants créanciers.
		12,476	10	A consignations.
				b. Sur engagements d'autre nature.
				Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme et obligations):
				1,315,002. 33 Intérêts et coupons payés.
				104,049. 30 Intérêts et coupons échus non perçus.
				717,006. 85 Prorata d'intérêts au 31 décembre 1891.
				2,136,058. 48
1,500,758	53	1,313,340	98	822,717. 50 A déduire: prorata d'intérêts, intérêts et coupons non perçus de l'exercice précédent.
				IV. Pertes et amortissement.
		230	04	Sur correspondants.
		32,512	77	Sur effets escomptés sur la Suisse.
		1,878	95	Sur effets escomptés sur l'étranger.
		605	50	Sur comptes-courants débiteurs.
		3,722	—	Sur créances sans engagement par lettre de change.
		8,186	30	Sur créances hypothécaires.
		145,155	40	Sur effets publics.
		15,000	—	Sur propriétés foncières non destinées à l'usage de la banque.
272,290	96	65,000	—	Allocation à la réserve pour pertes éventuelles.
				VI. Bénéfice net.
		8,107	85	Solde au 31 décembre 1890.
856,612	52	848,504	67	Bénéfice net de l'exercice 1891.
3,042,460	44			

Avoir — Produits

				I. Produit du compte d'effets de change.			
				Effets escomptés sur la Suisse:			
				Intérêts perçus et commissions 892,132. 77			
				Réescompte de l'exercice précédent à $4^1/_4$ % 126,979. 50			
				1,019,112. 27			
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1891 à $4^1/_4$ % 128,001. 45	891,110	82	
				Effets sur l'étranger:			
				Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours 53,659. 30			
				Réescompte de l'exercice précédent à $4^3/_4$ % 8,816. 25			
				62,475. 55			
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1891 à $4^3/_4$ % 3,354. 95	59,120	60	
				Avances sur nantissement:			
				Intérêts perçus et commissions 204,263. 81			
				Réescompte de l'exercice précédent à $4^1/_4$ % 27,529. 25			
				231,793. 06			
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1891 à $4^1/_4$ % 35,146. 69	196,646	37	
				Effets à l'encaissement:			
				Produits d'encaissements, etc.	22,965	06	1,169,842 85
				II. Intérêts créanciers et commissions.			
				a. Sur créances en comptes courants.			
				Des banques d'émission et correspondants	21,788	05	
				Des comptes courants débiteurs	305,719	02	
				Commissions sur comptes courants créanciers . . .	16,585	21	
				b. Sur autres créances et placements.			
				De créances sans engagement par lettre de change:			
				Intérêts et commissions perçus 264,586. 19			
				Réescompte de l'exercice précédent à $4^1/_2$ % 77,100. 15			
				341,686. 34			
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1891 à $4^1/_2$ % 94,193. 75	247,492	59	
				De placements hypothécaires de toute nature:			
				Bénéfice sur les cours et intérêts perçus 211,692. 56			
				Intérêts échus et non payés à la fin de l'exercice 74,822. 75			
				Prorata d'intérêts au 31 décembre 1891 84,991. 95			
				371,507. 26			
				A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts échus et non payés de l'exercice précédent 152,921. 93	218,585	33	
				D'effets publics:			
				Bénéfice sur les cours des fonds publics propres 54,672. 35			
				Intérêts perçus sur les fonds publics propres 605,635. 55			
				Intérêts sur titres constituant le fonds de réserve statutaire 106,837. 50			
				767,145. 40			
				Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers . . . . . 10,723. —			
				Produit du compte de „Reports" . . . 139,878. —	917,746	40	1,727,916 60
				III. Produit des immeubles.			
				De l'ancien bâtiment de la banque	9,748	—	
				De l'hôtel de la banque	3,192	45	
				D'autres propriétés foncières	34,460	86	47,401 31
				IV. Droits et indemnités.			
				Droits de garde et gestion sur dépôts de titres et objets de valeur, etc.			30,013 12
				V. Produits divers.			
				Produit du compte „Participations diverses"			58,332 51
				VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.			
				Sur effets escomptés sur la Suisse	760	95	
				Sur créances sans engagement par lettre de change .	25	25	
				Sur comptes-courants débiteurs	60	—	846 20
				VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.			
				Report à nouveau			8,107 85
							3,042,460 44

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale vaudoise pour l'exercice 1891.

Répartition statutaire des bénéfices.

Art. 70 des statuts:

Lorsque le bilan de la banque est définitivement arrêté par le conseil général, il est payé aux actionnaires, si le résultat le permet, un intérêt de 4 %, soit fr. 20 par action.

Le surplus des bénéfices acquis est réparti comme suit:

a. *Si le fonds de réserve est inférieur à un million:*
48 % aux actionnaires,
47 % au fonds de réserve,
5 % au personnel de l'établissement.

b. *Si le fonds de réserve est de un million ou plus:*
80 % aux actionnaires,
15 % au fonds de réserve,
5 % au personnel de l'établissement.

c. *Si le fonds de réserve est de trois millions ou plus:*
90 % aux actionnaires,
5 % au fonds de réserve,
5 % au personnel de l'établissement.

d. *Si le fonds de réserve s'élève à quatre millions de francs:*
95 % aux actionnaires,
5 % au personnel de l'établissement.

Les bénéfices de l'exercice 1891 s'élevant y compris le solde ancien à Fr. 856,612. 52

le conseil général de notre établissement, dans sa séance du 28 mars 1892, a décidé de les répartir comme suit:

A la réserve pour hôtel de la banque	Fr. 50,000. —
Intérêt 4 %, soit fr. 20 sur 24,000 actions	„ 480,000. —
Dividende 2,40 %, soit fr. 12	„ 288,000. —
Au fonds de réserve statutaire	„ 16,000. —
Au personnel de l'établissement	„ 16,000. —
Solde à compte nouveau	„ 6,612. 52
Total	Fr. 856,612. 52

B. 26.

Bilan annuel
de la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, et ses agences
au 31 décembre 1891.

(Sauf ratification réglementaire.)

Actif

				I. Caisse.
		4,000,000	—	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.
		5,877	08	Dépôt au bureau central.
		130,415	—	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.
		4,136,292	08	*Encaisse légale.*
		215,050	—	Propres billets (voir annexe nº 1).
		527,100	—	Billets des autres banques d'émission suisses.
		72,634	90	Billets étrangers.
5,034,405	88	83,328	90	Monnaies d'appoint et monnaies étrangères.
				II. Créances à courte échéance.
				(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)
		43,712	71	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.
		542,354	46	Correspondants débiteurs.
		1,207,891	78	Comptes courants entre la banque principale et ses agences.
				Divers:
				94,248. 20 coupons.
				4,020. — valeurs en commission.
1,943,724	35	149,765	40	51,497. 20 formules timbrées.
				III. Créances sur effets de change.
				Effets escomptés sur la Suisse:
				6,642,974. 08 échus dans les 30 jours.
				5,475,645. 65 „ entre 31 et 60 „
				5,550,495. 59 „ „ 61 et 90 „
		20,380,666	83	2,711,551. 51 „ après 90 „
				Effets sur l'étranger:
				155,540. 55 échus dans les 30 jours.
				435,835. 98 „ entre 31 et 60 „
				27,313. 70 „ „ 61 et 90 „
		629,591	28	10,901. 05 „ après 90 „
				Avances sur nantissement:
				1,186,638. 43 échus dans les 30 jours.
				1,169,405. — „ entre 31 et 60 „
				1,177,799. — „ „ 61 et 90 „
		4,870,237	43	1,336,395. — „ après 90 „
26,430,561	90	550,066	36	Effets à l'encaissement.
				IV. Autres créances à terme.
				(Disponibles après 8 jours.)
		6,403,659	63	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.
		114,730	10	Comptes courants créanciers momentanément débiteurs.
		5,414,191	48	Créances sans engagement par lettre de change, avec garantie.
		5,447,129	24	Créances hypothécaires de toutes sortes.
20,441,585	45	3,061,875	—	Compte de „Reports".
				V. Placements à terme indéfini.
		579,902	—	Actions } suivant inventaire (voir annexe nº 2).
		14,299,109	—	Obligations } suivant inventaire (voir annexe nº 2).
		3,060,250	—	Obligations, constituant le fonds de réserve statutaire } suivant inventaire (voir annexe nº 2).
		17,939,261	—	*Effets publics.*
		251,953	84	Propriétés foncières, non destinées à l'usage de la banque.
18,449,492	10	258,277	26	Liquidations et soldes.
				VII. Placements fixes.
		571,860	—	Participations diverses.
		263,716	35	Immeubles à l'usage de la banque.
		2,000	—	Mobilier à l'usage de la banque.
887,576	35	50,000	—	Divers (Mobilier non destiné à l'usage de la banque).
				VIII. Comptes d'ordre.
159,814	70			Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes).
73,347,160	73			

Passif

				I. Emission de billets.
		9,784,950	—	Billets en circulation } (voir annexe nº 1)
		215,050	—	Propres billets en caisse } (voir annexe nº 1)
		10,000,000	—	
				II. Engagements à courte échéance.
				(Remboursables au plus tard dans les 8 jours.)
		364,092	02	Comptes de virements et de chèques
		671,664	10	Banques d'émission suisses, comptes créanciers
		630,934	62	Correspondants créanciers
		6,819,519	97	Comptes courants créanciers (voir annexe nº 3)
		198,839	72	Comptes courants débiteurs momentanément créanciers
		653,335	02	Consignations (voir annexe nº 4)
		104,049	30	Intérêts et coupons échus non perçus
		4,914	—	Intérêts et dividendes échus et non encaissés
				Divers:
				Coupons 76,819. 14
				Valeurs en commission 16,867. 60
		93,686	74	
		16,000	—	Tantièmes
		9,557,035	49	
				IV. Autres engagements à terme.
				(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)
		29,873,358	30	Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.) échus ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable
		6,223,200	73	Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.) dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine
		36,096,559	03	
				V. Comptes d'ordre.
		665,000	—	Réserve pour pertes éventuelles (y compris l'allocation de 1891)
		260,696	84	Réescompte sur articles de l'actif } v. détail de le compte
		717,006	85	Prorata d'intérêts sur articles du passif } de profits et pertes
		768,000	—	Bénéfice net à répartir pour l'année 1891
		2,410,703	69	
				VI. Fonds propres.
		12,000,000	—	Capital versé
		3,076,250	—	Fonds de réserve statutaire } y compris l'allocation de 1891
		200,000	—	Réserve spéciale pour hôtel de la banque } y compris l'allocation de 1891
		6,612	52	Report du solde de bénéfice pour l'année 1892
		15,282,862	52	
		73,347,160	73	

Annexes au bilan annuel de la Banque cantonale vaudoise au 31 décembre 1891.

Annexe nº 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1891.

	Emission	En caisse	En circulation
Billets de fr. **1000**	1,000,000	88,000	912,000
„ „ „ **500**	1,500,000	13,500	1,486,500
„ „ „ **100**	5,500,000	12,800	5,487,200
„ „ „ **50**	2,000,000	100,750	1,899,250
	10,000,000	215,050	9,784,950

Annexe nº 4. Consignations judiciaires.

Art. 4 du règlement:

„La banque pourra exiger que les prélèvements supérieurs à fr. 5000 lui soient dénoncés au moins 10 jours à l'avance."

Les comptes de dépôts en consignation se répartissent en:

a. 295 comptes avec un avoir au-dessous de fr. 5000 . . . . . Fr. 191,520. 17
19 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 5000, à fr. 5000 par compte „ 95,000. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours . . . Fr. 286,520. 17

b. 19 comptes, avoir au-dessus de fr. 5000, **remboursables éventuellement après 8 jours** . . . . . „ 366,814. 85

Remboursables dans la règle dans les 8 jours . . . . . Fr. 653,335. 02

Annexe nº 3. Comptes courants créanciers.

L'article 38 des statuts, 2e alinéa, est ainsi conçu:

„Pour le paiement des sommes excédant fr. 10,000, un avis préalable peut être exigé."

Les comptes courants créanciers se répartissent en:

a. 1765 comptes avec un avoir au-dessous de fr. 10,000 . . . . . Fr. 1,942,023. 32
80 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 10,000, à fr. 10,000 par compte . . . . . Fr. 800,000. —
1 compte avec conditions spéciales . . . . „ 100,000. — „ 900,000. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours . . Fr. 2,842,023. 32

b. 81 comptes, avoir au-dessus de fr. 10,000, **remboursables éventuellement après 8 jours** . . . . . „ 3,977,496. 65

Remboursables dans la règle dans les 8 jours . . . . Fr. 6,819,519. 97

Annexe nº 5. Engagements éventuels.

Engagements provenant de négociations d'emprunts (y compris les participations syndicales non liquidées) . . . . . Fr. 571,860. —

Effets revêtus de l'endossement de la Banque, réescomptés et non échus au 31 décembre 1891 . . . . . Fr. 2,832,756. 20

L'annexe nº 2 (inventaire des titres) voir page 372.

Annexe n° 2 au bilan annuel de la Banque cantonale vaudoise au 31 décembre 1891.

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme	Total
	I. Obligations.				
	a. Titres constituant le fonds de réserve statutaire:				
6120	3½ % oblig. Emprunt vaudois . .	3,060,000	500	3,060,000	
1	3½ % „ „ „ . .	250	250	250	3,060,250
	b. Titres à la disposition de la banque.				
4479	4 % oblig. Ouest Suisse 1856/61 .	2,239,500	495	2,217,105	
1966	4 % „ Suisse-Occidentale 1878	983,000	495	973,170	
3430	4 % „ Broye	1,715,000	495	1,697,850	
573	4 % „ Lausanne-Ouchy . .	573,000	970	555,810	
958	4 % „ „ „ . .	479,000	485	464,630	
426	Coup. diff. „ „ „ . .	63,900	1	1	
887	„ „ „ „ . .	66,525	1	1	
1000	4 % „ Lausanne-Echallens .	500,000	350	350,000	
100	4¼ % „ Central-vaudois . . .	100,000	1000	100,000	
621	3½ % „ Jura-Bernois	621,000	940	583,740	
266	3 % „ Jougne-Eclépens . .	133,000	410	109,060	
1445	3 % „ Méridionales	722,500	295	426,275	
3165	3 % „ Chemins de fer italiens	1,582,500	275	870,375	
86	3½ % „ Emprunt vaudois . .	43,000	500	43,000	
27	3½ % „ „ fédéral 1889	135,000	5000	135,000	
1352	3½ % „ „ „ „	1,352,000	1000	1,352,000	
18	3½ % „ „ fribourgeois .	18,000	990	17,820	
470	4 % „ Ville de Lausanne . .	235,000	500	235,000	
103	3½ % „ „ „ Winterthour .	51,500	530	54,590	
54	4 % „ „ „ Rome . . .	135,000	2000	108,000	
270	4 % „ „ „ „ . . .	135,000	400	108,000	
449	3½ % „ Commune de Vevey .	449,000	950	426,550	
5799	„ Communes fribourg. .	289,950	45	260,955	
151	3½ % „ Caisse hypothécaire cantonale vaudoise .	755,000	4750	717,250	
1095	3½ % „ Caisse hypothécaire cantonale vaudoise .	1,095,000	950	1,040,250	
699	3½ % „ Caisse hypothécaire cantonale vaudoise .	349,500	475	332,025	
18	4 % „ Banque nationle d'Italie	90,000	4500	81,000	
30	4 % „ „ „ „	75,000	2250	67,500	
47	4 % „ „ „ „	23,500	450	21,150	
3	4¼ % „ Endiguement de la Veveyse	3,000	1000	3,000	
430	4¼ % „ 1er u. 2e emprunts Marais de l'Orbe .	430,000	1000	430,000	
156	4¼ % „ 1er u. 2e emprunts Gryonne	156,000	1000	156,000	
40	4¼ % „ Emprunt digues du Rhône	40,000	1000	40,000	
45	4¼ % „ Emprunt correction de la Broye	45,000	1000	45,000	
276	4¼ % „ Société électr. Vevey-Montreux	276,000	1000	276,000	
1	4 % „ Union vaud. du crédit	1,000	1000	1,000	
2	„ Société immobilière de la rue du Jura . .	200	1	2	14,299,109
	II. Actions.				
15	Actions Caisse hypothécaire cantonale vaudoise	7,500	580	8,700	
140	„ Union financière	70,000	450	63,000	
10	„ Banque populaire de la Broye	2,000	200	2,000	
100	„ Crédit mutuel de la Vallée .	2,000	10	1,000	
295	„ privilégiées Jura-Simplon .	147,500	500	147,500	
82	„ Chemin de fer Pont-Vallorbes	328,000	1900	155,800	
13	„ Gaz de Lausanne, anciennes	6,500	1100	14,300	
101	„ „ „ amorties		600	60,600	
299	„ Société des eaux de Lausanne	149,500	200	59,800	
164	„ „ „ glacières de Joux	82,000	400	65,600	
3	„ „ de construction . .	1,500	200	600	
1	„ „ immobilière de la rue du Jura	2,000	1	1	
1	„ Hôtel des Postes de Vevey .	5,000	1000	1,000	
15	„ Fabrique d'acide tartrique .	7,500	1	1	579,902
					17,939,261

Décisions sur l'application du tarif,

prises par le département fédéral des douanes en février et en mars 1892.

N° 13. Droit fr. 10. —. Huile d'ambre.
Biffer Thé Béraud (voir nos 20/21 ci-après).

N° 20. Droit fr. 45. —.
» 21. » » 100. —. } Selon l'emballage: Thé Béraud, thé Chambard.

N° 46. Droit fr. —. 60. Sulfate de benzidine.

N° 93. Droit fr. —. 60. Remplacer «talc (craie de Briançon) de couleur naturelle, etc.», par: «Stéatite (lardite, craie de Briançon) de couleur naturelle, etc.».

N° 118. Droit fr. 8. —.
» 119. » » 6. —. } Remplacer l'explication *ad* 118/119: «Bombonnes clissées en baguettes, en roseau ou en paille non écorcés, non refendus», par: «Bombonnes clissées en baguettes brutes, non peintes, etc., en roseau ou en paille, non refendus.»

N° 155. Droit fr. 6. —. Chaussures en bois, brutes, non en combinaison avec d'autres matières (comp. *ad* 204).
Biffer: «Balais de paille de riz ou de sorgho, avec manche non peint». (Voir n° 620 ci-après.)

N° 162. Droit fr. 16. —.
» 163. » » 25. —.
» 164. » » 38. —.
» 165. » » 50. —. } Selon le conditionnement: cages en bois, pour pendules et régulateurs.

N° 166. Droit fr. 30. —. Biffer: «Balais de paille de riz ou de sorgho, avec manche peint». (Voir n° 620 ci-après.)

N° 173. Droit fr. 12. —. Remplacer: «Corbeilles, servant à l'emballage, en baguettes écorcées, etc.», par: «Bannetons pour boulangers, en baguettes écorcées, etc.».

N° 190. Droit fr. 16. —. *Cuir à rapiécer,* découpé en forme de talons ou de petits morceaux carrés réguliers.

N° 197. Droit fr. 40. —.
» 198. » » 60. —. } Les chaussures en *cuir de bœuf,* de *cheval* et en *cuir sauvage, doublées* en tout ou en partie de *cuir de même espèce* (les tiges, par exemple, s'il s'agit de bottes), rentrent encore dans l'acception de chaussures *grossières,* n° 197 du tarif à fr. 40. —; toutes les chaussures, en revanche, *doublées ou garnies* en tout ou en partie de *sortes de cuir plus fines* (peau de chèvre, de mouton, de veau, etc.) ou de *tissus* (de lin, de coton, etc.) rentrent dans les chaussures *fines,* n° 198 du tarif à fr. 60. —.

N° 204. Droit fr. 40. —. Remplacer l'explication: «Chaussures en bois, paille, etc.», par: «Chaussures en bois, en combinaison avec d'autres matières (comp. *ad* 155); chaussures en paille, etc.».

N° 206. Droit fr. 1. —. Compléter l'explication: «Catalogues de journaux» par l'adjonction: «sans agenda (avec agenda voir *ad* 485)».

N° 211. Droit fr. 25. —. Biffer: «Aristons (instruments ayant quelque rapport avec l'orgue de Barbarie)». (Voir n° 229 ci-après).

N° 215. Droit fr. 6. —. Accumulateurs électriques de tout genre et leurs pièces détachées, telles que plaques, assemblées ou non, cadres, etc.; téléphones et leurs pièces détachées, telles que boites, cornets, etc.

Par *lampes électriques,* passibles du droit de fr. 6, il faut entendre: lampes à incandescence et à arc, avec ou sans douilles; en outre, interrupteurs et commutateurs de tous systèmes; coupe-circuits (sur pierre, porcelaine et ardoise); résistances pour lampes à arc, avec ou sans disposition de réglage; régulateurs à main ou automatiques, pour dérivation et série; douilles; avertisseurs de courants; indicateurs de sens de courants, etc. (comp. n° 715).

N° 229. Droit fr. 50. —. On considérera comme *pièces à musique* en opposition avec les *instruments de musique* (nos 210 et 211 de l'édition d'usage du tarif) tous les systèmes à musique produisant des mélodies par des moyens purement mécaniques et sans une intervention artistique quelconque, tels que les boites à musique, les orchestrions, les orgues de Barbarie, les aristons (instruments ayant quelque rapport avec les orgues de Barbarie), etc.

N° 240. Droit fr. 4. —. Biffer l'explication: «Plaques (cadres) en plomb, perforées, pour accumulateurs électriques». (Voir n° 215 ci-dessus.)

N° 250. Droit fr. 4. —. Appareils pour contrôle de caisse, avec mécanisme pour l'expédition automatique de quittances imprimées.

N° 291. Droit fr. 10. —. Enclumes, aussi avec tête et corne lisses; ouvrages communs en fer blanchis, c'est-à-dire simplement frottés à la brosse ou roulés dans un tonneau avec de la sciure de bois.

N° 292. Droit fr. 12. —. Limes dont la surface taillée a 25 cm de long ou moins.

N° 291. Droit fr. 10. —.
» 292. » » 12. —. } Biffer les décisions: «Enclumes à tête et cornes lisses» (voir n° 291 ci-dessus) et «Limes dont la surface taillée a 25 cm de long ou moins» (voir n° 292 ci-dessus).

N° 332. Exempt. Nématolithe.

N° 354. Droit fr. 2. —. Carreaux en ciment avec surface en verre.

N° 398. Droit fr. 15. —. Biffer le mot «*etc.*» dans la parenthèse après: «raisins secs pour la table».

N° 482. Droit fr. 25. —. Billets de chemins de fer, imprimés.

N° 485. Droit fr. 35. —. Catalogues de journaux avec agenda (sans agenda voir *ad* 206).

N° 494. Droit fr. 12. —. Fils de coton en écheveaux, blanchis, retors à trois ou plusieurs bouts.

N° 522. Droit fr. 45. —.
» 549. » » 50. —.
» 605. » » 65. —.
» 606. » » 65. —. } Rubannerie et passementerie, même combinées avec des fils d'or ou d'argent, vrai ou faux.

N° 535. Droit fr. 1. 50. Biffer l'explication: «Fibres de coco, brutes, tordues. (Voir n° 618 ci-après).

N° 552. Droit fr. 24. —. Filets de tout genre.

N° 618. Droit fr. —. 30. Fibres de coco, brutes ou simplement tordues.

N° 620. Droit fr. 15. —. Balais de paille de riz, sorgho, etc., avec ou sans manche.

N° 631. Droit fr. 300. —. Ne sont considérés comme vêtements de dentelles ou de broderies que les robes et vêtements de dessus, mantes, mantilles, etc., pour dames et enfants, à l'exclusion de la lingerie, des fichus, des tabliers, etc.

N° 637. Droit fr. 200. —. Biffer la décision: «sous-bras de tout genre, cousus ou non, y compris ceux en caoutchouc. (Voir n° 714 ci-après.)

N° 657. Droit fr. 25. —. On considérera comme taureaux destinés à la reproduction, passibles du droit de fr. 25. — la pièce, tous les animaux mâles de l'espèce bovine qui n'ont pas subi la castration, avec ou sans dents de remplacement (sauf les veaux gras et les veaux jusqu'à 60 kg.).

N° 713. Droit fr. 50. Biffer la décision: «cannes». (Voir ci-après n° 714.)

N° 714. Droit fr. 30. —. Cannes; sous-bras de tout genre, cousus ou non. Remplacer la décision: «Fermetures de bouteilles, en fil de fer avec bouchon en grès et anneau de caoutchouc» par: «Fermetures mécaniques de bouteilles, de tout genre, à vis ou à étrier, même en combinaison avec du bois, du liège, du caoutchouc, de la porcelaine ou du grès».

N° 715. Droit fr. 25. —. On n'acquittera à fr. 25. —, comme *parties de lampes finies* que les objets présentant indubitablement, par leur conditionnement, le caractère de parties de lampes. Les objets pour lesquels un autre emploi que la fabrication de lampes n'est pas impossible seront acquittés selon la matière et le conditionnement, comme ouvrages en fonte de fer, en zinc, etc. On peut indiquer comme objets de ce genre: les chaines et anneaux de chaines en métal, les enveloppes extérieures de poids, les contre-poids servant à équilibrer les lampes à suspension, parties que l'on pourrait employer pour des horloges à poids, des vases à fleurs suspendus, etc.; les bras en métal non montés pouvant servir aussi à suspendre les habits; les pieds en métal, sans récipient pour le combustible éclairant, pouvant servir aussi comme pieds de plateaux à fruits, à fleurs, etc. (comp. aussi n° 215.)

Les fourreaux de parapluies doivent être acquittés selon la matière et le conditionnement; ceux en tissus de coton, par exemple, comme articles confectionnés en coton, n° 625 du tarif à fr. 65. —; ceux en lin d'après le n° 627 à fr. 70. —; ceux en papier d'après le n° 485 à fr. 35. —, etc., etc.

Rectifications à faire.

Tarif d'usage p. VII, Chiffre 3, première ligne, intercaler avant *les ustensiles* les mots: «*le mobilier*», p. VII, chiffre 4, première ligne, intercaler avant *ustensiles* le mot: «*meubles*», p. VII, chiffre 6, seconde ligne, remplacer *ne dépassant* par: «*n'atteignant*», p. VIII, chiffre 18, troisième ligne, remplacer *quatrième* par: «*sixième*». p. 23, n° 132, remplacer le taux de droit de —. 02 par —. 10. p. 46, n° 285, dernière ligne du *NB. ad* 284/285, au lieu de *étiré* rond lire *laminé* rond. p. 70, n° 456. Le taux de droit du vin artificiel en fûts est de fr. 12. — et non de fr. 7. —. p. 97, n° 660, à l'avant-dernière ligne de la remarque *ad* 660, supprimer la négation et lire: «et qui pèsent plus de 60 kg.».

Buchdruckerei JENT & REINERT in Bern. — Imprimerie JENT & REINERT à Berne.